

## **Groupe de travail restreint de la CIL**

### **La cotation de la demande et la gestion en flux**

*Toulouse Métropole, 14 septembre 2020*

#### **Participants**

Toulouse Métropole / Ville de Toulouse : D. FIEVEZ, E. LOIZEAU  
DDCS Haute-Garonne : D. PINON  
USH Occitanie m&p : A. MONETTI

#### **1. Objectifs de la rencontre**

Échanger sur les suites de la CIL de Toulouse Métropole dont l'agenda a été perturbé par la crise sanitaire liée au coronavirus et par les élections municipales de juin 2020.

Échanger sur les deux volets de la réforme des attributions : cotation de la demande et gestion en flux des contingents réservataires.

#### **2. Les suites de la CIL de Toulouse Métropole**

De nouveau élus en charge du logement à la Ville et à la Métropole, dont la moitié ne sont pas aculturés à la question du logement :

- Élus de Toulouse Métropole : Laurence Katzenmayer (Délégation de la Petite Enfance à la Ville de Toulouse), Karine TRAVAIL-MICHELET chargée de l'habitat et du logement
- Élus de la Ville de Toulouse : Daniel Rougé, Bertrand Serp (chargé de la transition digitale à Toulouse Métropole).

Le contexte sanitaire pose des interrogations quant à la possibilité de tenir la CIL de la fin d'année 2020. Une salle à Cornebarrieu est envisagée pour garantir la distanciation sociale en l'état actuel des préconisations liées à la Covid-19.

#### **3. Cotation de la demande**

Depuis la loi ELAN, les EPCI sont tenus de mettre en place un système de cotation de la demande au 1<sup>er</sup> septembre 2021. À ce titre, Toulouse Métropole souhaitait connaître l'état d'avancement des réflexions interorganismes en la matière.

L'USH Occitanie m&p dispose d'un référentiel (METHODE) qui a été actualisé en septembre 2020 (grille de cotation et guide d'utilisation). La cotation METHODE s'organise autour de blocs de critères qui peuvent être activés ou non en fonction des territoires. Les pondérations sont laissées à l'appréciation des territoires. Le dernier bloc de critères concerne les priorités spécifiques des territoires.

La rencontre a permis d'échanger sur les attentes des partenaires :

- La DDCS a peu d'exigences en matière de cotation de la demande si ce n'est le respect du cadre réglementaire et la possibilité de coter les demandeurs reconnus prioritaires au titre de l'article L. 441-1 du CCH, dont les DALO. La DDCS souhaite qu'une démarche harmonisée au moins à l'échelle départementale soit mis en place => le référentiel METHODE respecte ces attendus.
- Toulouse Métropole : souhaite un dispositif adaptable et modulable qui puisse rendre compte des orientations de la CIL => le référentiel METHODE respecte ces attendus.

#### **4. Gestion en flux**

La mise en œuvre de la gestion en flux des contingents réservataires est à la charge des bailleurs sociaux qui doivent conventionner avec chacun de leurs réservataires (une convention par bailleur et par réservataire).

Toulouse Métropole a des inquiétudes concernant la gestion de son contingent : jusqu'à une certaine date, les communes étaient les réservataires des logements. Depuis, Toulouse Métropole est le réservataire mais la gestion est laissée aux communes. La question de la récupération des logements par la Métropole est un dossier sensible.

Par ailleurs, l'interorganismes a montré que les différents scénarios de conversion des droits en stock vers la gestion en flux peuvent faire craindre aux réservataires de peu de logements de voir disparaître leurs droits certaines années en raison du taux de rotation. Dominique FIEVEZ tempère le constat en indiquant que cela est déjà le cas en gestion en stock : les attributions restent conditionnées à la libération des logements.

Les échanges ont montré une confusion entre type de gestion (en stock ou en flux) et les modalités de gestion du contingent (déléguée ou directe). Toulouse Métropole propose d'organiser un temps d'échange avec les réservataires présents sur son territoire pour discuter de ces différences et reposer les éléments réglementaires.

Les inquiétudes et attentes des partenaires :

- La DDCS : préconise l'application de la méthode prévue dans le décret de juillet 2020 (transformation du taux de stock en flux et répartition des objectifs de relogements prioritaires au prorata de la représentativité du réservataire sur le territoire). La DDCS souhaite une harmonisation des méthodes et principes de fonctionnement au moins à l'échelle départementale.
- Toulouse Métropole craint que la réforme et ses conséquences soient difficiles à appréhender par les acteurs du logement. Le passage à une gestion déléguée par le bailleur fait craindre à la fois une surcharge de travail pour les OLS et la perte des missions de rapprochement offre/demande + conseils et accompagnements aux demandeurs de logements proposés par la collectivité.

#### **5. Les suites**

L'USH Occitanie m&p organisera une rencontre sur la cotation de la demande avec les EPCI qui souhaitent intégrer la démarche d'expérimentation (Toulouse Métropole et le Grand Cahors se sont déjà positionnés favorablement). Cette réunion précèdera les Entretiens du 26 novembre 2020.

Toulouse Métropole organisera un groupe de travail de la CIL avec les réservataires de son territoire sur la gestion en flux.

Les Entretiens se dérouleront le 26 novembre 2020.